

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES**

**Département de la Dordogne**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023/261**

**ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES  
Avenue Winston Churchill (D113)  
Face à la rue du 11 novembre, devant le  
Lycée Agricole, côté impair**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 07 Septembre 2023,

Vu la demande formulée par l'entreprise STELSO domiciliée Borie Porte 24 750 TRELISSAC,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux d'implantation et remplacements de poteaux Orange au niveau du Lycée Agricole avenue Winston Churchill (D113), face à la rue du 11 novembre 2023, côté impair (ci-joint les plans de remplacements et d'implantation) en cette commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023 de 9h à 18h, la circulation sera réglementée par des feux tricolores de part et d'autre du chantier, suivant l'avancée de ce dernier.

Des panneaux AK5 (travaux), AK3 (chaussée rétrécie), B14 (limitation de vitesse à 30 km/h) et K8 (signalisation de position d'un rétrécissement) seront apposés respectivement à 350, 250, 150 et 50 m avant les travaux et un panneau B13 (fin de chantier) sera positionné 50m plus loin. Et le chantier devra être protégé par de séparateurs K16.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

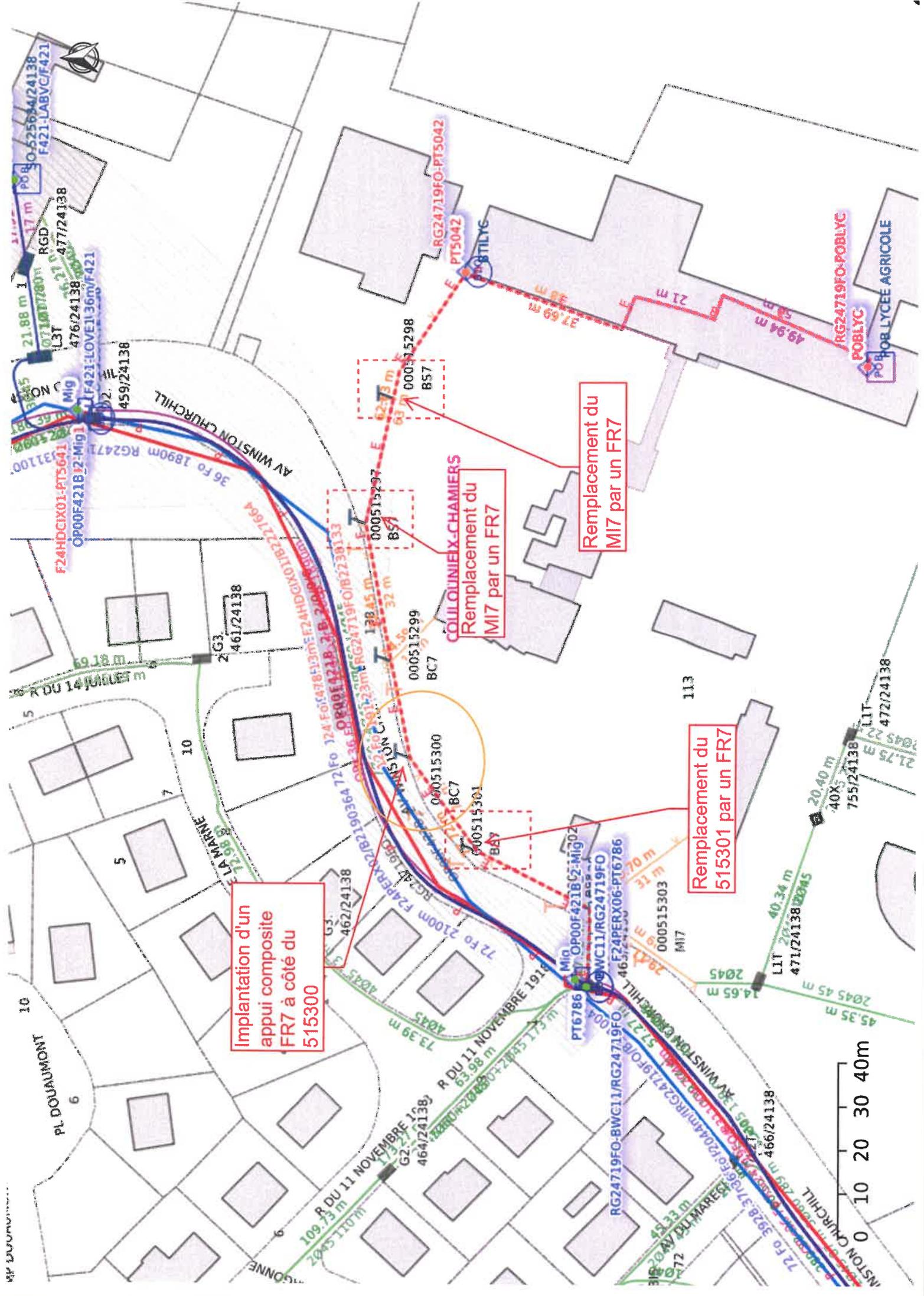
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périgueux Mobilité
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,  
Le 31 août 2023



**Le Maire,**  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

  
**Philippe MOREAU**

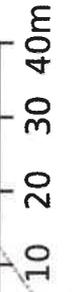


Implantation d'un appui composite FR7 à côté du 515300

Remplacement du MI7 par un FR7

Remplacement du MI7 par un FR7

Remplacement du 515301 par un FR7

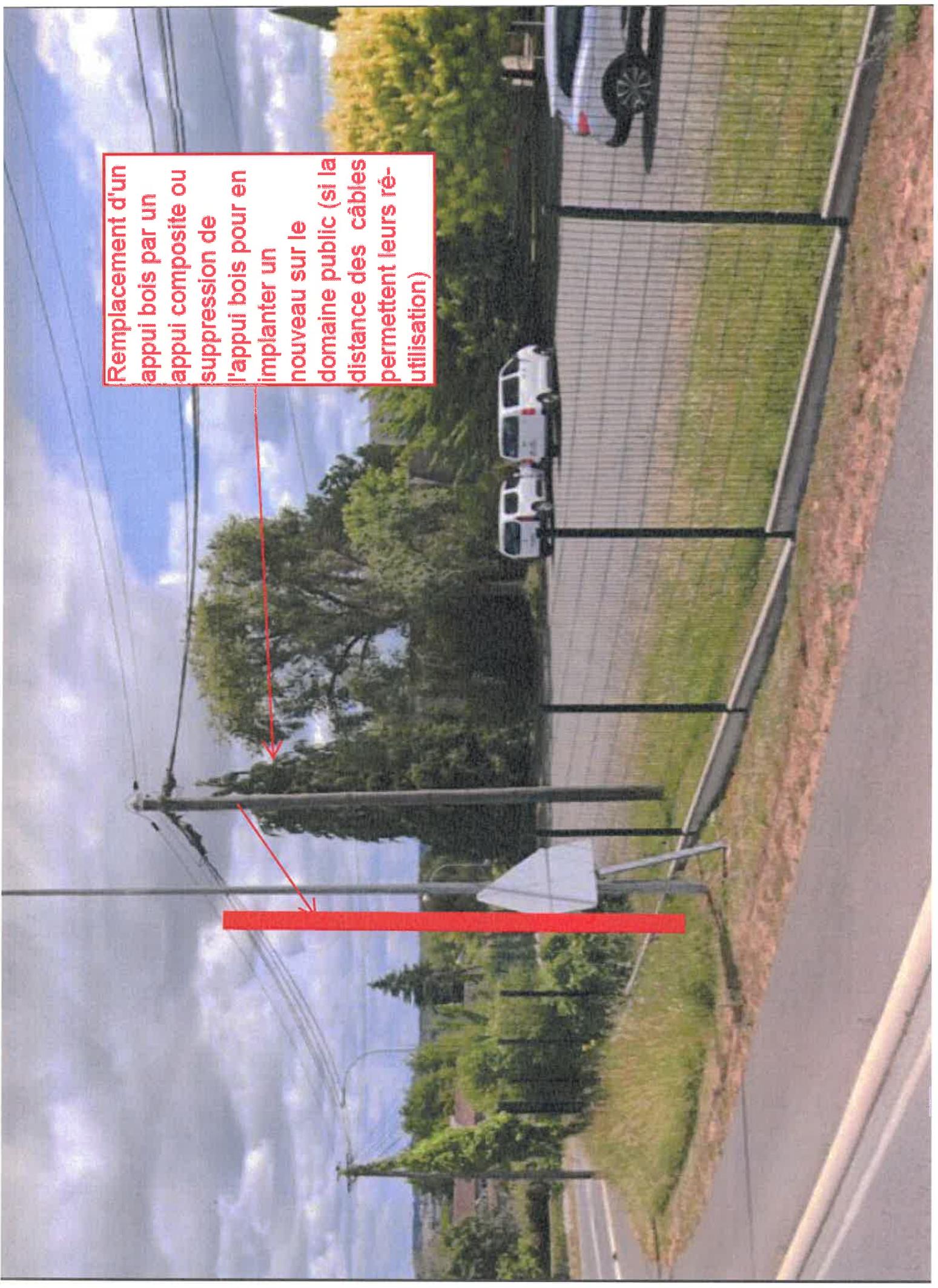




Implantation d'un appui FR7 renforcé à côté du 515300 existant

Implantation d'un appui composite renforcé à côté de l'appui existant

Remplacement d'un appui bois par un appui composite ou suppression de l'appui bois pour en implanter un nouveau sur le domaine public (si la distance des câbles permettent leurs ré-utilisation)





515297 - MI17 à  
remplacer par un  
FR7 renforcé

515298 MI7 à remplacer par un FR7 renforcé



